

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de

ROYAN

ARRONDISSEMENT

d'arrondissement de Rochefort

CANTON

d'arrondissement de Royan

OBJET :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 AVRIL 1949 1949

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le vingt-neuf

d'avril, le Conseil Municipal de ROYAN

s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CH. GAZDARI, Maire, en session

d'après convocations faites le 23 avril 1949.

Etaient présents : MM. CH. GAZDARI - Veysaïre - Rochedereux - Ch. Mboulon - Mugnaud - Baudet - Brotreau - Bouchet - Bajard - Chazeau - Chollet - Jaquet - Gouail - Couzinet - Domecq - DuFour - Guillou - Main - Moulins - Freudaux - Rouget - Reutier - Absents : MM. Nikosky - M. Daignet - Thirion.

M. Daignet représenté par M. Thirion. M. Simon représenté par M. Veysaïre.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Duax, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La Commission Municipale de lutte contre l'incendie décide d'attribuer une gratification de 2.000 frs (deux mille) à M. LABILLE qui a assuré l'intérim du commandement de la Cie des Sapeurs Pompiers, après la mort du Capitaine DURAS.

Le Lt LABILLE désire que cette somme soit versée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de ROYAN.

Cette gratification sera versée Ch. 6 art. 1 du 31. 1949.

Proposition acceptée par le Conseil

Gratification Labille

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 110 032

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

APPROUVÉ

Rochelle, le 27 MAI 1949

Pour le PRÉFET



81535 IMP. MARCIN & CIE. 10, LA ROCHELLE

Fait et délibéré à
les jour, mois et an-susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]